

Publié le 07 novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
16.10.2025
Date d'affichage
16.10.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 27
Titulaires 26
Suppléants 1
Pouvoirs 7
Votants 34
Quorum 23

34 votes POUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCOQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025/130

Objet : FINANCES – Fixation des attributions de compensations définitives de la commune de Saint-Sylvain

Suite à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1er janvier 2025, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 pour établir le rapport relatif à la fixation de son attribution de compensation (rapport ci-annexé).

Conformément aux dispositions légales, ce rapport a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres. La majorité qualifiée requise a été atteinte suite aux votes favorables exprimés. (À ce jour, 13 communes sur 18 représentants plus de 50% de la population).

Le Conseil communautaire n'a pas l'obligation d'approuver à son tour ce rapport. Toutefois, il est proposé de le faire afin :

- d'assurer l'information de l'ensemble des conseillers communautaires sur le coût définitif de transfert retenu par la CLECT et validé par les communes,
- d'acter ce montant par une délibération propre à la Communauté de communes.

Il est en outre rappelé que les crédits inscrits au budget, établis sur la base d'une étude de 2022, doivent être ajustés pour se conformer au montant définitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale le 15 juillet 2025,

Considérant qu'un vote favorable à la majorité qualifiée des communes a été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Prend acte du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

☞ Précise que ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres,

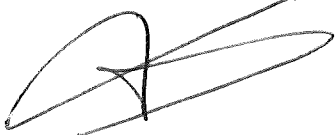
☞ Décide d'ajuster les crédits inscrits au budget afin de tenir compte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Il est en outre rappelé que les crédits inscrits au budget, établis sur la base d'une étude de 2022, doivent être ajustés pour se conformer au montant définitif d'où la DM suivante.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc FURON

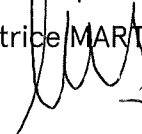


Pour le Président,

et par délégation

Le Vice-président,

Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr